

ASSOCIATION HOCHÉ RETRAITE
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
3, avenue Hoche
75008 PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 MAI 2014

La séance est ouverte à 16 h 35 par Jean MOREAU, Président de l'Association.

21 187 convocations ont été adressées aux adhérents de l'Association, près de 23 % d'entre eux ont répondu soit 4 819 réponses. 187 personnes sont présentes, 3 781 ont adressé un pouvoir et 465 adhérents ont voté par correspondance, ce qui représente un total de 4 433 votants. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Rapport moral et financier,
- Ratification de la nomination d'un nouvel administrateur,
- Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance,
- Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration,
- Contexte économique,
- Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflyze Vie,
- Impacts des évolutions réglementaires sur la gamme de produits Neuflyze Vie.

I- Rapport moral et financier

1.1 - Evolutions législatives et réglementaires

Pour commencer, Jean MOREAU rappelle les grands principes de la réforme de l'assurance vie, qui fait suite aux préconisations contenues dans le rapport Berger-Lefebvre d'avril 2013. Cette réforme prévoit :

- ▶ La création de 3 nouveaux types de contrats destinés à dynamiser l'épargne financière des ménages pour financer l'investissement et la compétitivité en faveur des PME et des ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) :
 - . Les contrats « euro-croissance » : qui sont une alternative aux fonds Euro, à travers une provision de diversification permettant d'envisager de doper la performance et prévoyant une garantie au terme de huit ans en général. Ces contrats offrent une possibilité de transformation (totale ou partielle) des contrats existants sans perte de l'antériorité fiscale (si 10 % minimum des engagements Euro sont convertis). Prélèvement de 0,32 % sur les sommes transférées.
 - . Les contrats « Vie Génération » dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} juillet 2014. Ces contrats devront être investis dans des unités de compte spécifiques (titres de PME, ETI, actifs relevant de l'économie sociale et solidaire...). L'incitation fiscale sera constituée par un abattement de 20 % applicable avant l'abattement général de 152.500 € sur les sommes dues lors du décès de l'assuré (fiscalité applicable au titre des versements effectués avant 70 ans). Le transfert de contrats existants, sans perte de l'antériorité fiscale sera possible jusqu'au 1^{er} janvier 2016.
 - . Le contrat « PEA PME » est un contrat dédié à certains titres (des titres des ETI, côtés ou non côtés, de l'Union Européenne plus l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein), des parts de FCPR, FCPI et FIP (Fonds d'Investissement de Proximité), des parts d'OPC investis à 75 % au moins en titres éligibles aux contrats « PEA PME ». Distinct du contrat « PEA classique », le contrat « PEA PME » fonctionne selon les mêmes règles, il peut être ouvert dans un établissement différent et peut prendre la forme d'un contrat de capitalisation. Le plafond de versement est fixé à 75.000 €. Il rappelle que l'avantage des PEA est la sortie en rente.
- ▶ La création d'un fichier des contrats d'assurance vie (FICOVI), à travers de nouvelles obligations déclaratives auprès de l'administration fiscale, à la charge de l'assureur ou du souscripteur.

Jean MOREAU poursuit sa présentation en évoquant les principales mesures supplémentaires :

- ▶ **Recommandation de l'ACPR** (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) **du 8 janvier 2013** applicable au 1^{er} octobre 2013 sur le recueil des informations relatives à la connaissance du client,
- ▶ **Loi du 6 décembre 2013** relative à la lutte contre la fraude fiscale et à la grande délinquance économique et financière : possibilité de notification d'avis à tiers détenteurs sur les sommes des contrats d'assurance vie,
- ▶ Examen du **projet de loi Hamon** : Dispositions relatives à la résiliation de l'assurance emprunteur et introduction des class actions,
- ▶ Propositions de **loi Maurey et Eckert** : obligations renforcées envers les bénéficiaires de contrats non réclamés / affectation des capitaux des contrats en déshérence,
- ▶ **Position de l'ACPR du 13 février 2014** sur les frais engagés pour la recherche de bénéficiaires.

1.2 - Evolutions fiscales

1.2.1 Plafonnement de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune - ISF :

Jean MOREAU rappelle que par une décision du 29 décembre 2013, le Conseil Constitutionnel a invalidé la disposition de la Loi de Finances pour 2014 prévoyant de retenir, pour le mécanisme du plafonnement de l'ISF, les intérêts des fonds euros crédités annuellement.

1.2.2 Prélèvements sociaux relatifs à certains contrats multisupport :

Seuls les contrats multisupports souscrits avant le 26 septembre 1997 sont concernés. L'évolution est applicable depuis le 26 septembre 2013. Elle concerne la règle de calcul des prélèvements sociaux, à acquitter lors d'un retrait ou d'un décès, sur les produits afférents au(x) versement(s) antérieur(s) au 26 septembre 1997 qui est ainsi modifiée :

- ▶ jusqu'à présent : calcul des prélèvements sociaux par tranches de produits, selon la date d'entrée en vigueur de chacun des taux,
- ▶ nouvelle règle : calcul avec le taux en vigueur (actuellement de 15,5 %), lors du retrait ou du décès, sauf pour les produits acquis durant les huit premières années du contrat. Le calcul s'effectue sur les produits constatés à compter du 1^{er} janvier 1997.

1.2.3 Transmission par décès

Modification de l'article 990 I du CGI (versements ≥ 13 octobre 1998 effectués par les assurés âgés de moins de 70 ans)

- ▶ Le taux marginal de 25 % est porté à 31,25 %, et son seuil d'application est ramené de 902.838 € à 700.000 € (fraction nette taxable par bénéficiaire après abattement (s)), application aux décès intervenant à compter du 1^{er} juillet 2014.
- ▶ Un abattement supplémentaire de 20 % (applicable avant l'abattement de 152.500 €), sur le contrat « Vie Génération ».

1.3 - Evolutions de l'offre produits et des conditions générales

Jean MOREAU passe la parole à Joëlle LALOUX pour présenter ce point.

Joëlle LALOUX commence sa présentation en rendant compte de l'évolution des contrats, au travers d'un tableau de synthèse, de la mise en œuvre des résolutions votées lors de l'Assemblée Générale du 28 mai 2013 et dans le cadre de la délégation votée lors de cette même Assemblée Générale :

Conditions générales Effet du 01/01/2014	Gestion libre	Euro Dyn	Capitaux décès (1)	Taux min annuel (2)
Hoche Patrimoine Evolution (CG n°3)	✓		✓	
Hoche Patrimoine Multisupport (CG n°5)	✓		✓	
Hoche Diversifié (CG n°6)		✓	✓	
Hoche Patrimoine Première génération (CG n°28)		✓	✓	
Hoche Patrimoine Deuxième génération (CG n°15)			✓	
Triptis Patrimoine (CG n°3)			✓	
Hoche Retraite Indépendant Evolutif (CG n°5)				✓
Conditions générales Effet du 31/03/2014				
Echiquier Club (CG n°2)		✓	✓	

(1) Ajustement des modalités de détermination du capital décès (résolution votée en AG 2013)

(2) Ajustement du mode de détermination du taux minimum annuel (résolution votée en AG 2013)

Elle continue sa présentation en explicitant :

- ▶ L'option pour un nouveau mode de gestion de l'épargne du compartiment personnalisé : la **gestion libre**. Celle-ci donne la possibilité de réorienter librement l'épargne entre les supports accessibles dans le cadre de cette option, dans la limite de 12 demandes de réorientation par an, et sous réserve d'affecter un minimum de 300.000 € dans le compartiment personnalisé.
- ▶ L'option dynamique du fonds euros (avec prise de risque) dans le **support euro-dynamique**. Cette option donne la possibilité tout en conservant la garantie en capital, mais en renonçant au TMGA (Taux Minimum Garanti Annuel), de surperformer par rapport au rendement d'un fonds Euro classique. Elle rappelle que cette option avait été ajoutée au 1^{er} janvier 2013 pour Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Evolution, Hoche Patrimoine Multisupport et Triptis Patrimoine.
- ▶ Dans le cadre de l'homogénéisation des règles de détermination du **capital décès**, pour les contrats multisupports, Joëlle LALOUX rappelle la résolution n°5 votée le 28 mai 2013 dont le principe est le suivant :
 - sécuriser toute l'épargne en unités de compte, dès la connaissance du décès par l'assureur, pour éviter un risque de marché pendant le délai de constitution du dossier de règlement,
 - et non plus attendre la date de règlement au bénéficiaire. Règle appliquée précédemment pour les contrats : Hoche Diversifié, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Multisupport et Echiquier Club.
- ▶ Dans le cadre de l'évolution du mode de détermination du **TMA (Taux Minimum Annuel)**, sur le contrat Hoche Retraite Indépendant Evolutif, elle rappelle la résolution n°6 votée le 28 mai 2013 dont le principe est le suivant :
 - taux défini chaque année par l'assureur dans les limites fixées par l'article A132-3 du Code des assurances,

- revalorisation prorata temporis (sur la base de 85 % du taux net de participation aux bénéficiaires de l'année N-1) pour l'année de mise en service de la rente.
- ▶ A noter également, dans le cadre de la **garantie plancher**, une harmonisation entre l'ensemble des contrats proposant cette option a été intégrée. Les nouvelles conditions générales signées prévoient que l'option « garantie plancher » porte sur l'ensemble de l'épargne de l'adhésion (et non plus uniquement celle investie en unités de compte). Un courrier a été adressé aux adhérents concernés.

Par ailleurs, Joëlle LALOUX rappelle que la compagnie s'efforce de dynamiser et d'harmoniser le choix des supports au sein de ses contrats. Le tableau de synthèse ci-après mentionne le nombre de supports accessibles au 31 mars 2014 :

Contrats	Compartiments	Nombre de supports
Hoche Diversifié	-	74
Hoche Patrimoine Advisors	-	67
Hoche Patrimoine Innovation	-	4
Hoche Patrimoine Multisupport	Classique/Personnalisé	74 / 3250
Hoche Retraite indépendant Evolutif	-	5
Hoche Patrimoine Première génération	Standard	74
Hoche Patrimoine Deuxième génération	Classique	278
Hoche Patrimoine Evolution	Classique/Personnalisé	156 /3250
Triptis Patrimoine	Classique/Personnalisé	313 / 3250

Elle précise que les adhérents ont la possibilité en permanence de visualiser, sur le site Internet de la compagnie Neuflyze Vie, l'ensemble des supports et de consulter la liste actualisée.

Le Président remercie Joëlle LALOUX pour sa présentation sur ces évolutions de produits.

1.4 - Vie de l'Association

Avant de présenter ce point, Jean MOREAU rappelle qu'un document a été adressé à l'ensemble des adhérents avec la convocation à l'assemblée, pour bien rappeler et recentrer le rôle de l'Association. Ce document sera dorénavant adressé à chaque nouvel adhérent.

Dans le cadre de l'évolution du Conseil d'Administration, il indique qu'un mandat est soumis à la ratification : Madame Sophie BORDELET a rejoint le Conseil d'Administration le 2 octobre 2013 en remplacement de Monsieur Yves MANGIN, démissionnaire, et quatre mandats arrivent à échéance : Mesdames Sophie BORDELET, Josiane FABRE, Antoinette GRATALOUP et Marie-Emmanuelle SCHILTZ.

Présente à la réunion, le Président invite Madame Sophie BORDELET à se présenter aux adhérents. Cette dernière indique qu'elle a 18 ans d'expérience en assurance vie et précise son parcours professionnel : « Actuaire et titulaire d'un DEA de statistiques et modèles aléatoires en économie et finance, elle a débuté sa carrière à la Fédération Continentale du Groupe Generali où elle était responsable du service actuariat vie. Elle a ensuite rejoint la Direction Technique Vie d'AXA France en 2004. Elle y assure depuis 3 ans la responsabilité de la gestion des risques assurance vie individuelle (Prévoyance, Santé et Epargne). » Elle souhaite apporter son expertise au sein du conseil de l'Association Hoche Retraite. Le Président remercie Sophie BORDELET d'avoir rejoint le Conseil et souligne l'importance d'avoir toutes les compétences en matière d'assurance, de notariat, de commercial au service du Conseil de l'Association. Il rappelle ensuite le profil des administrateurs dont les mandats sont arrivés à échéance :

- Madame Josiane FABRE a rejoint la Banque Neuflyze OBC en 1995. Elle est actuellement en charge du secrétariat des sociétés de l'Asset Management (gestion d'actifs) et du secrétariat juridique des sociétés du Groupe en coopération avec l'équipe du Secrétariat Général Neuflyze OBC. Elle a rejoint le Conseil d'Administration le 23 mai 2011 et assume depuis cette date les fonctions de trésorière.
- Madame Antoinette GRATALOUP passionnée dès les années 1980 par les placements financiers et immobiliers, est devenue adhérente de l'Association en 1993, puis membre du Conseil d'Administration le 8 septembre 2005.
- Madame Marie-Emmanuelle SCHILTZ, diplômée de l'INSEEC Paris, s'est vue confier durant 15 ans différents postes au sein d'AXA dans le domaine des assurances de personnes et de l'épargne retraite, avant de rejoindre le Secrétariat Général d'AXA France. Elle a ensuite été Directeur Général de Juridica, compagnie d'assurance de protection juridique, pendant 7 ans, avant de prendre la responsabilité du centre de compétences sinistres au niveau du Groupe. Elle a rejoint le Conseil d'Administration le 8 juin 2009.

1.5 - Bilan et compte de résultats au 31.12.2013

Le Président présente ensuite le bilan et le compte de résultat en euro établis au 31 décembre 2013 et en commente les chiffres :

Compte de résultats exercice 2013 (en euro)			
Charges		Produits	
Frais de fonctionnement	54 598	Cotisations	22 360
Excédent d'Exploitation	20 910	Neuflyze Vie – Remboursement de frais	53 148
Total	75 508	Total	75 508

Bilan au 31.12.2013 (en euro)			
Actif		Passif	
Compte courant	52 341	Fonds associatif	116 471
Compte titres	85 040	Résultat de l'exercice	20 910
Total	137 381	Total	137 381

Le compte de résultats et le bilan sont modestes car les ressources de l'Association sont représentées par la cotisation de 15 € que paient les adhérents le jour où ils signent leur premier contrat. Dans le compte de résultats, nous avons 54.598 € de frais de fonctionnement dont principalement l'organisation de cette assemblée et les frais de cocktail. Neuflyze Vie nous rembourse 53.148 € de frais de fonctionnement grâce à un protocole signé entre l'Association et la Compagnie ce qui finance ainsi un certain nombre d'activités. Les cotisations représentent 22.360 €. L'exercice 2013 dégage un excédent d'exploitation de 20.910 €. Le bilan présente un compte courant de 52.341 € et un compte titres de 85.040 €, le fonds associatif ressort à 116.471 € et compte tenu du résultat de l'exercice de 20.910 €, le total du bilan ressort à 137.381 €.

Après la présentation du rapport moral et financier, le Président propose de passer au vote des résolutions.

1.6-Approbation du rapport moral et financier

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport moral et financier de l'Association, approuve ledit rapport et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui sont présentés faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 20.910 €. Elle donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion.

Total des votes exprimés : 4 433 OUI : 4 370 NON : 7 NUL : 1 ABSTENSIONS : 55

La résolution est adoptée.

1.7 - Renouvellement des mandats d'administrateurs

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Madame Sophie BORDELET en remplacement de Monsieur Yves MANGIN pour le temps restant à courir du mandat de ce dernier soit jusqu'à l'Assemblée Générale de ce jour et renouvelle son mandat pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Total des votes exprimés : 4 433 OUI : 4 364 NON : 13 NUL : 0 ABSTENSIONS : 56

La résolution est adoptée.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Josiane FABRE pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Total des votes exprimés : 4 433 OUI : 4 370 NON : 14 NUL : 0 ABSTENSIONS : 49

La résolution est adoptée.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Antoinette GRATALOUP pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Total des votes exprimés : 4 433 OUI : 4 357 NON : 15 NUL : 0 ABSTENSIONS : 61

La résolution est adoptée.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Marie-Emmanuelle SCHILTZ pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Total des votes exprimés : 4 433 OUI : 4 360 NON : 12 NUL : 0 ABSTENSIONS : 61

La résolution est adoptée.

1.8- Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration

Comme les années précédentes, le Président soumet au vote de l'assemblée, le renouvellement de la délégation de signature. A l'occasion de cette résolution, une question est posée qui permet d'éclairer sur le rôle de l'Association. Le Président puis Joëlle LALOUX indiquent que c'est l'Association qui souscrit le contrat et qui veille à faire évoluer les conditions générales. Le vote ci-après, vise essentiellement la capacité d'ajuster et/ou d'ajouter de nouvelles options dans ces conditions générales. Tel que précisé dans la résolution ci-après, le « champ des possibles » de cette délégation reste limité afin de préserver l'intérêt des adhérents. Par ailleurs, il faut distinguer les conditions générales du contrat et les

conditions particulières. Ainsi, est-il rappelé que les conditions particulières signées par chaque adhérent ne sont pas concernées.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle la délégation faite au Conseil d'Administration relative au pouvoir de signer un ou plusieurs avenants aux contrats souscrits par l'Association Hoche Retraite.

Le champ de cette délégation couvre :

- toute modification rendue nécessaire suite à une évolution législative, réglementaire de quelque nature qu'elle soit notamment civile, fiscale ou résultant d'une modification du code des assurances,
- tout ajout de garantie facultative,
- toute évolution :
 - des modalités de fonctionnement des contrats sans que cela n'engendre de surcoût ni de diminution de droits pour les adhérents et / ou bénéficiaires,
 - de la liste des supports d'investissement des contrats ainsi que de ces supports eux-mêmes,
- tout ajout ou évolution :
 - de garantie sans que cela n'engendre de surcoût ni de diminution de droits pour les adhérents et / ou bénéficiaires,
 - d'option de gestion des supports d'investissement des contrats.

En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, il en sera fait rapport à l'Assemblée Générale.

Ce pouvoir est accordé pour une durée de dix-huit mois.

Total des votes exprimés : 4 433

OUI : 4374

NON : 5

NUL : 0

ABSTENSIONS : 54

La résolution est adoptée.

II- Contexte économique

Le Président passe ensuite la parole à Olivier RAINGEARD de la BLETIERE, responsable Stratégie d'Investissement & Recherche chez Neulize OBC Investissements pour une présentation de l'environnement économique.

Ce dernier revient, pour commencer, sur les quatre événements saillants de l'année 2013 :

- **Une reprise économique** : la croissance économique mondiale a fini par rebondir à la fin du second semestre après plusieurs trimestres de ralentissement. En s'intéressant à la source de ce rebond, nous nous apercevons qu'elle provient principalement de deux zones ; les Etats-Unis qui ont légèrement accéléré et la zone euro qui a enfin fini par sortir de récession après plusieurs trimestres de croissance atone voire en contraction.
- **Une stabilisation de l'inflation** : l'inflation mondiale s'est stabilisée sur un rythme de croissance de l'ordre de 3 % avec une dichotomie très forte puisque pour les pays développés l'inflation est sous les 2 % alors que pour les pays émergents, elle est de l'ordre de 4 %. Les pressions déflationnistes restent présentes, en particulier en zone euro.
- **Un soutien sans faille de la part des banques centrales** : la situation restant fragile, les banques centrales poursuivent leur politique accommodante. En Europe, la Banque Centrale Européenne reste réactive pour maintenir un environnement monétaire accommodant.
- **Les comportements sur le marché financier** : Les taux européens poursuivent leur mouvement de convergence. Les investisseurs reviennent sur les dettes dites périphériques, se sentant protégés par le parapluie ouvert par la BCE depuis mi-2012. Les marchés actions poursuivent leur progression. La volatilité est néanmoins restée forte sur les marchés d'actions européens. Au sein du marché actions, les performances 2013 font apparaître des disparités importantes.

Pour terminer son intervention, Olivier RAINGEARD de la BLETIERE livre une projection sur les perspectives 2014.

L'économie mondiale devrait progresser sur un rythme de croissance de l'ordre de 3,7 % :

- Les Etats-Unis devraient enregistrer une croissance de l'ordre de 2,5 %,
- L'Europe devrait progresser sur un rythme de croissance compris entre 1 et 1,5 %,
- Les pays émergents devraient ralentir encore quelque peu au cours des trimestres à venir.

Des risques demeurent, liés à la fragilité de la reprise européenne, à l'atterrissage des économies émergentes et à la fin de la politique monétaire hyper accommodante de la Banque centrale américaine.

Après avoir remercié Olivier RAINGEARD de la BLETIERE pour ce clair exposé économique, Jean MOREAU passe la parole à Constance de PONCINS, Directeur des Engagements chez Neulize Vie pour présenter la politique d'investissement sur les fonds euros de Neulize Vie.

III- Politique d'investissement sur les fonds euro de Neulize Vie

En Préambule Constance de PONCINS rappelle le mécanisme général des fonds en Euro (Hoche Retraite et Hoche Euro). Elle fait observer que les principes sont les suivants : sécurité de l'épargne, valorisation quotidienne au taux minimum garanti, participation aux bénéfices annuelle et disponibilité permanente de l'épargne.

L'objectif de gestion du fonds euro est la recherche d'une valorisation régulière en minimisant les risques, d'où la nécessité d'investir sur des actifs qui génèrent du revenu c'est-à-dire :

- . Des obligations (obligations d'états (obligations publiques) et obligations d'entreprises bien notées (obligations privées)) avec pour objectif de les détenir jusqu'au terme,

- . D'autres actifs (actions, immobilier, private equity...) dans un objectif de diversification et toujours pour leur revenu,
- . Enfin, dans un souci de diversification des risques, l'assureur s'impose des limites : par type d'actifs, de signature, de secteur d'activité, géographique, type d'émetteurs.

Elle poursuit sa présentation en présentant les données clés du portefeuille de Hoche Retraite, principal fonds en euro de Neuflyze Vie (4,810 milliards d'euro au 31 décembre 2013). Pour information, Hoche Euro se valorisait à la même date à 536 millions d'euro.

La collecte nette positive sur Hoche Retraite a été compensée par des arbitrages des assurés vers les unités de compte ; le fonds est ainsi resté à un niveau stable. Hoche Retraite est un fonds structurellement obligataire avec une recherche de diversification par les fonds taux et diversifiés, les actions et l'immobilier. En 2013, le fonds a eu une augmentation de la poche diversifiée et une diminution du monétaire.

Les obligations représentent 82 % du Fonds Hoche Retraite.

Notations : Une politique d'investissement qui privilégie les émetteurs de grande qualité, avec un rating moyen du portefeuille de BBB+, → En 2013, investissement sur des obligations qui n'ont pas fait l'objet de notation (Biomérieux, Bolloré, Air France, Rallye...) et des dettes privées.

Répartition Dettes publiques – Dettes privées : A taux équivalent la politique d'investissement privilégie les émissions de dettes privées court ou moyen terme plutôt que des émissions publiques long terme. Duration de 3,5 ans de la poche obligataire. → En 2013 : maintien de la ventilation public/privé.

Hoche retraite se caractérise par :

- . Une recherche de diversification géographique avec une prépondérance pour la France.
- . La devise des obligations détenues en direct est l'Euro à 100 % (pas d'exposition devise au sein de la poche obligataire).
- . Une recherche de diversification par secteur d'activité pour les investissements en dette d'entreprises. → en 2013 : les secteurs de la consommation et de l'énergie ont été privilégiés.
- . Une représentativité proche de celle du gisement obligataire en euro, avec une sous représentation des financières.
- . Une prépondérance de la France dans les dettes souveraines → en 2013 : Investissements sur la Belgique.

Les fonds Taux et Diversifiés représentent 10 % du fonds Hoche Retraite. Les fonds spécifiques contributeurs de diversification sont :

- . Acteurs de la désintermédiation du monde financier, permettant d'obtenir du revenu dans un contexte de taux bas : fonds de place de financement de l'économie (secteur privé) et des collectivités locales, fonds High Yield, fonds de prêts aux entreprises.
 - . Fonds flexibles, permettant de se positionner sur toutes classes d'actifs en fonction des anticipations de marché du gérant.
 - . Fonds comportant une faible part de devise non Euro (<2 % du total du fonds).
- En 2013 : investissements dans le fonds de place Novo (financement des PME ETI), investissement dans les collectivités locales.

Les actions et obligations convertibles représentent 5 % du fonds Hoche Retraite :

- . Recherche de performance corrélée avec le rétablissement de la situation économique mondiale depuis la crise de 2008. → Ce qui s'est traduit en 2013 par un renforcement sur la partie liquide de l'exposition action, par une diversification géographique.

L'immobilier représente 1 % du fonds Hoche Retraite :

- Avec des investissements menés aujourd'hui principalement sur des OPCI, avec une prépondérance sur le commerce. → Ce qui s'est traduit en 2013 par des investissements en bureau, et dans une OPCI de résidences seniors non médicalisées.

Constance de PONCINS conclut sa présentation en rappelant que :

- . Le fonds euro est un placement de long terme conforme aux caractéristiques fiscales de l'assurance vie,
- . L'objectif de gestion des fonds euro de Neuflyze Vie est la recherche d'une valorisation régulière (actifs qui génèrent du revenu : coupon, dividende...),
- . Neuflyze Vie s'impose des contraintes de diversification et des limites de risque pour une gestion en « bon père de famille » de ses fonds en euro,
- . La stratégie d'investissement en 2013 a principalement porté sur des investissements sur des corporate (obligations d'entreprise) de bonne qualité de durée courte et de sensiblement augmenter la diversification sur les autres actifs (fonds de dettes, infrastructure...),
- . La stratégie d'investissement pour 2014 est de continuer à investir sur des corporate de bonne qualité et d'orienter des investissements vers l'immobilier (...) dans un contexte de taux bas,
- . Les rendements des actifs des fonds euro sur 2013 ont permis de doter à la réserve de participation aux bénéficiaires (PPE), ce qui permet de renforcer la solidité des fonds euro pour les prochaines années,
- . Neuflyze Vie s'appuie sur un actionnariat solide (Banque Neuflyze OBC et AXA France). La Compagnie couvre au 31/12/2013 à 126 % sa marge de solvabilité avec ses seuls fonds propres durs.

Le Président remercie Constance de PONCINS pour sa présentation.

Hugues AUBRY, directeur général de la Compagnie Neuflyze Vie, intervient pour répondre à la question d'un adhérent sur la fiscalité. Il indique que depuis presque trois ans, quel que soit le contexte politique, les évolutions restent relativement modestes en France et il est impossible de dire si cette situation fiscale va rester stable ou non. Les nombreuses discussions sur ce thème au cours de dernières années illustrent néanmoins la recherche d'un équilibre entre les assureurs, les pouvoirs publics et les adhérents. Il souligne pour terminer que la Compagnie est très attentive à cette question afin d'éclairer au mieux son devoir de conseil.

Le Président remercie Hugues AUBRY et invite Stéphane GUTBUB, Directeur Marketing chez Neuflyze Vie, a présenté les trois contrats auxquels il a fait allusion précédemment.

IV- Impacts des évolutions réglementaires sur la gamme de produits Neuflyze Vie

Stéphane GUTBUB souligne que la plupart de ces évolutions ont été annoncées l'année dernière et vont s'appliquer cette année ou l'année prochaine. Il rappelle pour commencer les origines de ces nouveaux contrats :

- . Le rapport Berger-Lefebvre
- . L'article 9 de la loi de finances rectificative pour 2013 du 29 décembre dernier pose les bases d'une réforme de l'assurance vie en officialisant la création :
 - des nouveaux supports « euro-croissance »,
 - des nouveaux contrats « Vie Génération ».
- . Les nécessaires décrets d'application devraient être publiés avant la fin de l'été 2014.
- . Les offres des compagnies d'assurance devraient être prêtes vers la fin d'année ou début 2015.

Les supports « euro-croissance » :

- . Les fonds en euros offrent une garantie en capital quotidienne et permanente.
 - ↳ Cette garantie contraint les assureurs à des allocations « prudentes » principalement obligataires, insuffisamment orientées vers les entreprises.
 - ↳ Le législateur souhaite, pour les nouveaux supports « euro-croissance », lever cette contrainte afin de permettre aux assureurs une gestion plus dynamique qui investisse davantage cette épargne en faveur des entreprises.
 - ↳ Les nouveaux supports « euro-croissance » bénéficient d'une garantie en capital au terme (minimum 8 ans, totale ou partielle) et d'une espérance de rendement supérieur aux fonds en euros.

Le cadre de ces supports « euro-croissance » :

- . Ils pourront être accessibles dans les contrats multisupports existants, en coexistant avec des supports en euros et des unités de compte ou être accessibles par transfert de contrats monosupports existants vers de nouveaux contrats offrant de tels supports sans perte d'antériorité fiscale.
- . Ces supports devront être cantonnés et valorisés en valeur de marché (\neq valeur historique des supports en euros).
- . La garantie au terme est modulable (de 0 à 100 %).

Les principes en seront les suivants :

- . Chaque versement sur un support euro-croissance sera réparti entre :
 - La Provision Mathématique (PM) exprimée en euros, qui représente la valeur actualisée du montant garanti au terme,
 - La Provision Technique de Diversification (PTD) exprimée en nombre de parts, qui représente la part dynamisée du versement.
- . C'est le niveau des taux obligataires au moment du versement qui fixe la proportion investie en PM et en PTD :
 - Plus les taux sont élevés, plus la part investie en PTD sera élevée : exemple : 4,00 % \rightarrow 21 % de PTD
 - Plus les taux sont bas, plus la part investie en PTD sera faible : exemple : 2,00 % \rightarrow 11 % de PTD
- . La PM va ensuite évoluer en fonction des taux obligataires pour atteindre la valeur garantie du terme.
- . La PTD va fluctuer en absorbant la différence entre la valeur totale de l'actif et la variation de la PM.

Stéphane GUTBUB fait observer que c'est un produit que l'on peut qualifier de relativement « complexe » au niveau de la lisibilité et cela va être compliqué d'expliquer les performances intermédiaires entre le moment de la souscription à ce type de produit et l'arrivée à échéance.

Avantages et inconvénients de « l'euro-croissance » :

Les avantages :

- . En raison d'investissements en action plus importants, l'espérance de rentabilité du produit est plus élevée que pour un fonds euros classique,
- . La garantie d'un capital au terme peut être modulée,
- . Les prélèvements sociaux sont payés à la sortie.

Les inconvénients :

- . En cas de sortie anticipée du support, c'est la valeur du marché qui est servie : risque de moins-values intermédiaires,
- . Sensibilité aux marchés de taux pour la partie garantie (PM) et aux marchés actions pour la partie dynamique de l'épargne (PTD) : complexité du support avec PM et PDT fluctuantes,

- . Chaque versement fixera sa part PM et PDT en fonction des niveaux de taux constatés au moment du versement. Ils ne profiteront pas d'une remontée des taux (pas de mutualisation des taux dans le temps entre assurés).

Le contrat « Vie Génération » :

- . Ce contrat a été instauré par la loi de finances rectificative pour 2013, il a pour objectif de favoriser le financement de certains secteurs d'activité par l'épargne des ménages.
- . Le contrat Vie Génération est un contrat multisupport libellé uniquement en unités de compte.
- . Supports d'investissement : au moins un tiers de l'actif du contrat doit être investi dans des secteurs ciblés : les petites et moyennes entreprises, les entreprises de taille intermédiaire, le logement social et intermédiaire et les entreprises de l'économie sociale et solidaire.
 - ↳ Des décrets sont attendus pour définir plus précisément les entreprises éligibles et les modalités d'appréciation et de contrôle des quotas d'investissement.
- . Avantage du contrat : bénéficiaire d'un abattement de 20 % sur les capitaux-décès issus des sommes versées avant 70 ans, applicable avant l'abattement de 152.500 €.
 - Cet abattement compense la hausse, pour les décès intervenant à compter du 1^{er} juillet 2014, du taux marginal du prélèvement :
 - avant : 0 % jusqu'à 152.500 € par bénéficiaire, puis 20 % jusqu'à 902.838 € et 25 % au-delà,
 - après : 0 % jusqu'à 152.500 € par bénéficiaire, puis 20 % jusqu'à 700.000 € et 31,25 % au-delà.
 - Ainsi, les contrats dont la part nette taxable par bénéficiaire est inférieure à 190.500 € n'auraient aucun avantage à être souscrits ou transformés en « Vie Génération ».

Ce contrat « Vie Génération » doit être apprécié avec la prise de risque impliquée par un investissement à 100 % en unités de compte, dont 33 % dans des titres de PME/ETI et des actifs liés à l'économie sociale.

Pour conclure, sur ces deux projets de supports « euro-croissance » et de contrats « Vie Génération » Neuflyze Vie :

- étudie les conditions de création de tels supports / produits (informatique, finance, marketing et commercial),
- poursuit ses réflexions avec l'Association Hoche Retraite sur le bien-fondé de ces évolutions dans la gamme des contrats proposés,
- en attendant la parution des décrets d'application...

Le Président remercie Stéphane GUTBUB pour son exposé et souligne que l'Association se penche avec Neuflyze Vie sur ces nouveaux contrats. En synthèse il précise que pour le contrat « euro-croissance », tant que les taux sont bas, le bénéfice de gain complémentaire est faible et qu'il faut bien comprendre que la garantie n'est acquise qu'au terme (les sorties anticipées étant valorisées au prix du marché).

Pour le contrat « Vie Génération », il précise qu'en-dessous de 190.500 euros par bénéficiaire, il peut être tout-à-fait inintéressant de souscrire en rappelant que les sommes doivent être versées avant 70 ans. Les contraintes sont telles que l'Association va réfléchir et étudier les possibilités de construire sur ces sujets.

Pour répondre à une question sur l'articulation entre KBL et Neuflyze Vie, Hugues AUBRY précise que KBL Richelieu est à la fois courtier (pour distribuer des contrats) et mandataire de gestion dans le cadre du compartiment personnalisé sur la base du mandat que l'adhérent a signé pour faire gérer les actifs de son contrat.

Concernant l'articulation entre KBL et l'Association, le Président Jean MOREAU souligne que KBL est un courtier comme la banque Neuflyze OBC vis-à-vis de Neuflyze Vie. L'Association a signé avec Neuflyze Vie des contrats groupe et les adhérents de ces contrats groupe sont apportés par les courtiers, comme la banque Neuflyze OBC, KBL et bien d'autres courtiers qui travaillent avec Neuflyze Vie.

L'adhésion à l'Association permet aux adhérents d'avoir accès aux contrats groupe souscrits par l'Association. Celle-ci est là pour défendre les intérêts des adhérents et simplifie le fonctionnement pour l'évolution des conditions générales de ces contrats.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'ensemble des participants et les intervenants et lève la séance à 18h15.



Jean MOREAU
Président



Jocelyne CHEVALLIER
Secrétaire

ASSOCIATION HOCHÉ RETRAITE
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
3, avenue Hoche
75008 PARIS